

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-07-30x-00938 Référence de la demande : n°2017-00938-041-001

Dénomination du projet : ZAC des Aiguilles

Lieu des opérations : 13820 - Ensues-la-Redonne

Bénéficiaire : Barlatier Léo

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces concernées par la dérogation :

la flore uniquement avec les espèces *Helianthémum ledifolium* – Hélianthème à feuilles de Ledum et *Nectaroscilla hyacynthoïdes* - *Scille fausse jacinthe*.

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés :

- Méthodologies (pages 87 à 93) : les inventaires floristiques ont été réalisés lors d'une première mission initiale en 2011-2012 (cinq dates couvrant la phénologie des espèces) et d'une deuxième en 2016-2017 (quatre dates). Ils apparaissent donc comme pertinents par rapport aux enjeux. Sont à ajouter trois autres espèces patrimoniales en mauvais état de conservation : *Allium cyrilli*, *Phleum subulatum* et *Trisetum paniceum*.
- Les inventaires faunistiques ont concerné les amphibiens (deux dates, météo favorable) avec peu de contacts mais présence de trois espèces (*Hyla meridionalis*, *Bufo calamita*, *Pelodytes punctatus*), dont une espèce serait à un niveau de population cohérent avec une reproduction sur place. Il n'est cependant pas indiqué laquelle. L'inventaire des invertébrés terrestres, des reptiles et des oiseaux ont également fait l'objet d'inventaires avec des méthodes qui semblent pertinentes et avoir mis en évidence l'usage restreint de cette zone par cette faune. A considérer néanmoins la présence de nicheurs probables comme le Coucou geai et le hibou petit-duc. Les chiroptères ont également été évalués sur cette zone, tant pour les gîtes potentiel que pour l'usage du site pour la chasse, et les passages utilisés pour maximiser les résultats d'inventaire. Les résultats de l'ensemble des inventaires semblent cohérents avec la pression d'inventaire bonne, et l'état du site dégradé.
- Le cerfa devrait être complété par les espèces patrimoniales concernant au moins deux espèces d'oiseaux et les chiroptères espèces bénéficiant d'un Plan national d'Action (PNA).
- Espèces concernées (pages 33 à 43) : 300 Flores dont 5 patrimoniales, 3 Amphibiens, 24 Oiseaux, 7 Chiroptères, 2 Odonates, 8 Rhopalocères

Avis sur la séquence ERC :

Evitement et réduction : la séquence Evitement-Réduction porte sur les deux espèces identifiées comme présentant les enjeux les plus forts pour leur patrimonialité sur ce site : *Helianthémum ledifolium* (protection régionale), 3,5 hectares d'habitats non ou peu dégradés sur une superficie totale de de 11,26 hectares occupés par l'espèce, dans laquelle 7,8 hectares sont des sols remblayés par des déchets ou fortement pollués. Le rapport indique que l'espèce revêt un enjeu de conservation modéré pour ces espèces. Pourtant il est également indiqué dans le même rapport que la zone dans laquelle s'insère le site, « *est actuellement criblée de zones industrielles, résidentielles, artisanales, commerciales,...* ». Et en effet, il s'agit d'un site résiduel de l'espèce qui, dans sa répartition méditerranéenne française, compte des sites principalement dans la zone du présent site et proche des Pyrénées. En région PACA, deux sites concentrent les données d'inventaires dont celui faisant l'objet du présent dossier. C'est pourquoi l'enjeu de conservation doit être ré-évalué à un niveau élevé.

Dans ce dossier, l'évitement n'est pas envisagé : le site fait partie du PLU comme devant faire l'objet du développement, les sols sont pollués en partie et doivent faire l'objet de dépollution et l'implantation des bâtiments futurs ont une grande emprise au sol. La réduction n'est pas non plus envisagée en détail dans ce dossier.

MOTIVATION ou CONDITIONS

et

Nectaroscilla hyacynthoides (protection nationale) quatre touffes figurent à l'inventaire. Une clôture doit protéger les quelques individus, mais la faisabilité n'est pas garantie. Là encore le niveau d'enjeu est sous-évalué.

- **Compensation et accompagnement** : la mise en place d'un chantier vert, l'utilisation d'essences non exotiques, la conception des éclairages à impact affaibli, sont intégrées au projet. L'accompagnement proposé pour l'Hélianthème à feuille de léduum consiste en la récolte de graines, la conservation et le réensemencement d'une surface prévue de trois hectares (sans garantie et sans l'avis formel du Conservatoire Botanique National de Port-Cros).

La compensation est néanmoins éjectée (p. 117 à 121) sur des critères de manque de disponibilité aux abords du projet, et de coût. Il est indiqué un coût total de mesure égal à 1.706.500€ mais cette somme est surtout imputable aux mesures de dépollution du site (santé publique) et de gestion alternative des eaux pluviales (loi sur l'eau). La réalisation d'un chantier vert de démarche développement durable monte à 100 000€. Les mesures « biodiversité » s'élèvent à un total de 46 500€. Le budget total de l'opération n'est pas indiqué. Dans la SRCE de la région PACA, cette zone apparaît comme l'une des rares composantes de la trame bleue « zone humide et réservoir de biodiversité ».

Le projet conduit à la suppression de 62 hectares certes en partie artificialisés mais aucune mesure compensatoire réelle en matière d'habitats des espèces protégées n'est concrètement proposé.

C'est pourquoi un avis défavorable est apporté à cette demande de dérogation au vu 1) de l'ampleur de la population concernée, 2) du manque de garantie des propositions E-R-C et 3) du manque de proposition de compensation face à la disparition de milieux naturels plus ou moins dégradés à restaurer. L'impossibilité d'achat pour compensation de plusieurs sites envisagés est expliquée, mais la conclusion n'est pas satisfaisante. La recherche aux abords du site du Conservatoire du littoral devrait être approfondie. Le dossier montre une vraie volonté d'un chantier le plus respectueux possible et c'est à saluer, mais les impacts de l'artificialisation dépasse les seules espèces pour lesquelles a été faite cette demande dérogation. Ce site est manifestement une zone de chasse pour les chiroptères, de passage et de repos pour les oiseaux. Il aurait pu faire l'objet d'une restauration pour compensation : la dépollution est coûteuse, mais en considérant son emplacement, il constitue un vrai « pas japonais » de la trame verte comme de la trame bleue.

De nouvelles propositions devront être faites sur la base :

- D'un secteur d'évitement de 8 à 10 hectares englobant les stations botaniques d'espèces remarquables présentées sur la carte 28 qui serait rétrocédé au Conservatoire du Littoral ;
- Cette même zone correspondra à la mesure compensatoire principale avec des propositions de gestion et de suivis sur trente ans ;
- Les espèces soumises à dérogation sont à citer et à inscrire sur le Cerfa, notamment le Coucou geai et le Hibou petit-duc et les chiroptères ;
- Le réseau de haies et boisements doit faire l'objet d'un suivi et du remplacement des plants en cas de mortalité précoce.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 11 octobre 2017

Signature :

